

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
COMMUNE
SERLEY

**PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Le Comité syndical du SICED BRESSE NORD s'est réuni à la salle des Fêtes de Serley le 21 septembre 2023 à 18H15.

<i>Nombre de conseillers en exercice : 92</i>	<i>Nombre de conseillers excusés : 5</i>
<i>Nombre de conseillers présents : 48</i>	<i>Nombre de conseillers absents : 31</i>
<i>Nombre de pouvoirs : 8</i>	

Secrétaire de séance : M. MERCEY BON Jean-Claude

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h15.

I. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions :

Commandes signées par le Président

Objets	Prestataires	Dates de signature	Montants TTC
PANTALONS ÉTÉ	AFS	27/06/2023	3 408,48€
DÉPOSE ET POSE PNEUS JCB	RELAIS PNEUS	03/07/2023	4 378,75€
FOURNITURE ET BACS	ESE	03/07/2023	5 468,40€
PLATEFORME DECHETERIE DAMPIERRE	AXESS INDUSTRIE	04/07/2023	2 852,78€
PNEUS	RELAIS PNEUS	17/07/2023	4 978,40€
TITRES DEJEUNER	OPENEAT	03/08/2023	13 530,00€
FOURNITURE BACS	ESE	07/08/2023	32 995,20€
FOURNITURE BACS	ESE	07/08/2023	26 139,48€

Décisions financières signées par le Président

Néant

II. Rapports pour délibérations :

Administration générale

II-1) Désignation du secrétaire de séance :

Après en avoir délibéré, M. le Président demande au Comité Syndical :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret
- de désigner M. MERCEY BON Jean-Claude comme secrétaire de séance

Adoption à l'unanimité

II-2) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 :

Le procès-verbal du Comité Syndical de la séance du 22 juin 2023 est soumis à approbation.

Adoption à l'unanimité**II-3) Extension du service de collecte des ordures ménagères résiduelles et d'emballages en porte à porte :**

M. le Président rappelle que deux méthodes sont utilisées pour collecter les ordures ménagères résiduelles et les déchets d'emballages recyclables sur le territoire du SICED Bresse Nord : la collecte en porte à porte pour 41 communes et la collecte en points de regroupement pour 5 communes.

Les 5 dernières communes collectées en points de regroupement souhaitent que sur leur territoire les ordures ménagères résiduelles et les emballages soient pris en charge par le SICED en porte à porte à savoir :

- BOSJEAN,
- BOUHANS,
- LA CHAUX,
- LE PLANOIS,
- MONTJAY.

Il est précisé que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des usagers des 5 communes concernées par ce changement de mode de collecte évoluera automatiquement en 2024. Il passera de la Zone 2 (collecte en points de regroupement) à la Zone 1 (collecte en porte à porte).

Les Conseils municipaux de ces 5 communes ont approuvé à l'unanimité ce changement.

M. le Président demande au Comité syndical :

- d'approuver l'extension du service de collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets d'emballages recyclables en porte à porte à compter du 1^{er} janvier 2024, sur les communes de :
 - BOSJEAN,
 - BOUHANS,
 - LA CHAUX,
 - LE PLANOIS,
 - MONTJAY
- d'acter la modification du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des usagers des 5 communes concernées de la zone 2 à la zone 1,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption à l'unanimité**II-4) Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire :**

M. le Président précise au Comité syndical que considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Il est demandé au Comité syndical :

- de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- de préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
- de fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- d'adopter la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Adoption à l'unanimité

II-5) Convention avec le SIVOM du Louhannais pour la collecte d'usagers limitrophes :

M. le Président informe le Comité syndical qu'il existe quelques foyers d'usagers qui habitent sur le territoire du SIVOM du Louhannais, pour lesquels les habitations se trouvent éloignées des tournées des véhicules du SIVOM, mais à proximité des tournées du SICED, dont les ordures ménagères résiduelles et déchets d'emballages recyclables sont collectés en porte à porte par les équipages du SICED.

Il a été convenu ce qui suit avec le SIVOM afin de contractualiser cette situation :

- les déchets ménagers de ces usagers seront collectés par le SICED,
- le SIVOM percevra la redevance de ces usagers en fonction de ses propres tarifs,
- le SIVOM reversera au SICED le montant de la redevance titrée aux usagers concernés déduction faite des frais de gestion,

Il est précisé que les usagers concernés habitent « le Curtil Bertot » à Saint Usuge.

Le SIVOM du Louhannais a délibéré le 20/06/2023.

Il est demandé au Comité syndical :

- d'acter les modalités établies dans la convention,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

Adoption à l'unanimité

Finances

II-6) Modification du zonage de la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

M. le Président expose au Comité syndical les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts.

Ces dispositions autorisent, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

- en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,
- en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Il rappelle que le Comité syndical a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération du 27 mars 2002.

En complément de la délibération précédente décidant de l'extension du service de collecte en porte à porte à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de modifier par délibération le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliqué aux usagers des 5 communes concernées de la zone 2 à la zone 1.

il est demandé au Comité syndical :

- de définir les nouvelles zones de perception à taux différents de la TEOM en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Zone n° 1 bénéficiant d'un service de ramassage des ordures ménagères résiduelles et d'emballages en porte à porte composée des communes suivantes :
 - ABERGEMENT-STE-COLOMBE
 - ALLEROT
 - AUTHUMES
 - BAUDRIERES
 - BEAUVENOIS
 - BELLEVESVRE
 - BOSJEAN
 - BOUHANS
 - LA CHAPELLE-ST-SAUVEUR
 - DAMEREY
 - DAMPIERRE-EN-BRESSE
 - DEVROUZE
 - DICONNE
 - FRANGY-EN-BRESSE
 - FRETTERANS
 - GUERFAND
 - JUIF
 - LA CHAUX
 - LAYS-SUR-LE-DOUBS
 - LA RACINEUSE
 - LE PLANOIS
 - LESSARD-EN-BRESSE
 - MERVANS
 - MONTCOY
 - MONTJAY

- MOUTHIER-EN-BRESSE
- OUROUX-SUR-SAONE
- PIERRE-DE-BRESSE
- POURLANS
- SENS-SUR-SEILLE
- SERLEY
- ST BONNET-EN-BRESSE
- ST CHRISTOPHE-EN-BRESSE
- ST ETIENNE-EN-BRESSE
- ST GERMAIN-DU-BOIS
- ST GERMAIN-DU-PLAIN
- ST MARTIN-EN-BRESSE
- ST MAURICE-EN-RIVIERE
- SERRIGNY-EN-BRESSE
- SIMARD
- LE TARTRE
- THUREY
- TRONCHY
- VERISSEY
- TORPES
- VILLEGAUDIN

- Zone n° 2 bénéficiant d'un service de ramassage des ordures ménagères résiduelles et d'emballages en points d'apports volontaires composée des communes suivantes : Néant
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Adoption à l'unanimité

II-7) Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – exercice 2024 :

Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts,

M. le Président rappelle que la liste des exonérations facultatives de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est fixée annuellement par le Comité syndical.

Il propose de maintenir ce qui est en place par délibération du 4 octobre 2002 à savoir :

- L'exonération des locaux à usage industriel, commercial ou artisanal,
- N'utilisant pas les services du SICED,
- Sur demande écrite,
- Accompagnée d'un contrat passé avec un service extérieur au SICED ou de justificatifs garantissant l'élimination de leurs déchets par un service autre que le SICED.

La liste des établissements à exonérer sur l'exercice 2024 est établie dans un tableau.

Il est demandé au Comité syndical :

- d'exonérer les locaux à usage industriel, commercial ou artisanal mentionnés dans le tableau,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Adoption à l'unanimité

Marchés publics

II-8) Avenant n° 1 – Lot n° 1 - Marché de fourniture de bacs roulants à ordures ménagères pour les déchets recyclables et pour les ordures ménagères résiduelles et assimilées :

(Présentation de M. Laurent PARADIS)

M. PARADIS rappelle au Comité syndical que par délibération en date du 27 avril 2023, le Comité syndical a attribué le marché de fourniture de bacs roulants à ordures ménagères pour les déchets recyclables (bac à bouchon jaune) et résiduels et pour les ordures ménagères résiduelles et assimilées (bac à bouchon gris) à l'entreprise ESE.

Comme cela a été abordé lors du Comité syndical du 22 juin dernier, la pose d'un autocollant « guide de tri » a été demandé par CITEO pour obtenir son soutien financier au titre de l'appel à projets publié le 28 avril dernier.

Il rappelle également que l'utilisation d'un chariot élévateur a été nécessaire pour décharger les bacs des camions semi-remorques lors des livraisons au siège du SICED afin d'éviter les manipulations manuelles longues, pénibles et parfois dangereuses.

M. Jean-Paul CAVARD propose l'étude d'acquisition d'un chariot élévateur au titre du budget 2024.

Ces deux prestations n'ayant pas été prévues dans le marché initial, elles ont fait l'objet d'un avenant au lot n°1 qui a été finalisé début juillet.

Le montant prévisionnel de l'avenant est de 15 780 € HT, ce qui porte le montant prévisionnel du marché à 1 115 780 € HT. L'écart introduit par l'avenant au marché initial est de 1.4345%.

Pour ne pas interrompre la distribution des bacs, cet avenant a été signé par le Président le 11 juillet dernier et transmis au contrôle de légalité le 19 juillet dernier.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres et validé à l'unanimité par ses membres le jeudi 7 septembre dernier.

Considérant la délibération n°2022-25 du Comité syndical en date du 20 octobre dernier actant la containerisation des foyers,

Considérant la délibération n°2023-19 du Comité syndical en date du 27 avril dernier entérinant le choix de la commission d'appels d'offres et retenant l'offre de la société ESE France SAS,

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 7 septembre 2023 et a validé les conditions de l'avenant,

Considérant qu'il revient au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant,

Entendu le rapport présenté par M. PARADIS ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au Comité syndical :

- d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et de valider l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de fourniture de bacs roulants à ordures ménagères pour les déchets recyclables (bac à bouchon jaune) et résiduels et pour les ordures ménagères résiduelles et assimilées (bac à bouchon gris),
- d'autoriser a posteriori le Président à signer cet avenant.

Adoption à l'unanimité

M. PARADIS informe l'assemblée que des consultations sont en cours (date limite de retour des offres fixée au 15/09/2023) :

- Transport et traitement des déchets recyclables issus des 6 déchèteries
- Transport et traitement des déchets de plâtre issus des 6 déchèteries avec location de bennes
- Transport et traitement des déchets plastiques rigides issus des 6 déchèteries
- Fourniture de carburant

III- Informations et questions diverses :

III-1) Suivi des évolutions du service « déchets » :

Point sur la distribution des bacs par la Sté ESE :

- 1 jour de formation, plus 28 jours de distribution
- 15 460 adresses
- 28 000 bacs distribués
- 429 appels sur le numéro Cristal

La prestation globale pour la fourniture des bacs et la prestation de distribution est un franc succès du point de vue de la Sté ESE ;

L'ensemble du personnel du SICED Bresse Nord est remercié pour l'accueil dans ses locaux, son implication, son aide, sa réactivité pour cette distribution de bacs, ainsi que la bonne ambiance tout au long de la prestation.

Sans la réactivité de tous les intervenants (usine de production, SICED, SLS, et autres services et personnes impliquées dans ce projet) une telle opération sur un temps aussi court n'aurait pas pu se réaliser.

Mme TISSOT du SICED a reçu également de nombreux appels en dehors du numéro Cristal qui était en place.

III-2) Dossier de subvention CITEO :

Le premier dossier présenté n'a pas été retenu. Un nouveau dossier sera déposé avant le 31 octobre 2023 (subvention attendue : 270 000,00 €).

III-3) Comparatif des tonnages collectés de janvier à août 2023 :

Présentation de M. Raphaël DEBRUNE

	2022	2023
Ordures ménagères résiduelles	3 451,24	2 139,04
Emballages + papier	579,25	1 188,14
Verre	950,51	984,38
DNR	804,36	516,54
TOTAUX	5 785,36	4 828,10

D'où une réduction de la TGAP de 91 521,14 €.

Question : Comment expliquer les différences 2022/2023 ?

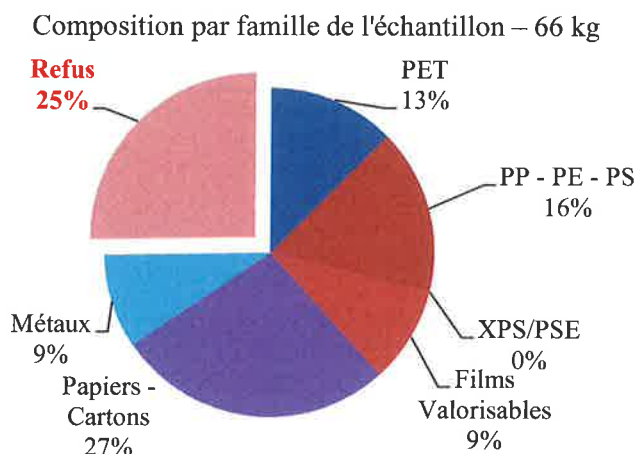
M. le Président répond que ceci s'explique par la mise en place de la benne placoplâtre en déchèteries et par une diminution des biodéchets dans les ordures ménagères (tri).

Question : Comment résoudre le problème des restaurants ?

M. le Président précise qu'une étude sera faite sur la possibilité de prévoir des bornes biodéchets (voir le coût), et qu'il n'est pas possible de faire du cas par cas.

III-4) Caractérisation de juillet 2023 :

Présentation de M. Raphaël DEBRUNE



Coût du refus de tri : 45,15 € TTC/tonne.

Des contrôles seront effectués au niveau des bacs déposés par les riverains. Les Mairies seront informées.

Question : Les capsules passent-elles en refus de tri ?

M. le Président répond que oui, mais le Centre de tri les récupère et les valorise à part, de même pour les capsules plastiques (sauf que maintenant elles sont solidaires de la bouteille).

Question : Où doit-on mettre les nappes en papier ?

M. le Président précise que les nappes en papier doivent être mises dans les ordures ménagères car elles sont pratiquement toujours souillées.

III-5) Mise en place des points d'apports volontaires :

Tous les points d'apports volontaires sont aux normes au « nouveau code couleur » depuis début juillet, y compris ceux de Bosjean, Bouhans, La Chaux, Le Planois, Montjay, ajustés au nouveau schéma de collecte.

Il existe 4 PAV avec des câblages aériens à proximité qui sont à déplacer :

- Tronchy,
- Serley,
- Ouroux-sur-Saône,
- Mouthier-en-Bresse.

III-6) Mise en place des conventions gros producteurs :

Présentation de Mme Laure GIRARD.

Ce sont les campings, traiteurs, crèches, cantines,...

Un mail d'information diffusant les tarifs 2023 a été envoyé en décembre 2022.

La convention « modèle nouvelle version » a été finalisée et envoyée en mars 2023.

69 conventions ont été signées et 28 ne sont pas encore retournées malgré les rappels.

Question : Pour la cantine de Frangy-en-Bresse, un seul bac a été livré et idem pour la salle des fêtes, ainsi que pour la commune de Bosjean.

M. le Président répond que le SICED va voir s'il faut plus de bacs et en livrer si besoin.

III-7) Mise en place des conventions domaine privé, places de retournement :

Le modèle de convention a été finalisé en mai 2023. 6 ont été signées et 1 est en cours.

III-8) Etude à la levée des bacs :

CITEO demandera des statistiques sur les levées des bacs.

III-9) Point sur la ressourcerie ALCG de Branges :

Présentation de Mme Laure GIRARD.

3 rencontres ont eu lieu avec le SICED de mai à août 2023.

Il est demandé l'application de la convention de mars 2014 sur les déchèteries.

A compter du 01/10/2023 :

- Mise en place d'un ressourcier dans chaque déchèterie du SICED
- 2 ressourciers ont été recrutés en plus de Thierry URFER avec une présence de 3 ou 2 jours :
 - Dampierre-en-Bresse / Saint-Germain-du-Bois
 - Saint-Germain-du-Plain / Ouroux-sur-Saône
 - Pierre-de-Bresse / Saint-Martin-en-Bresse

Objectifs :

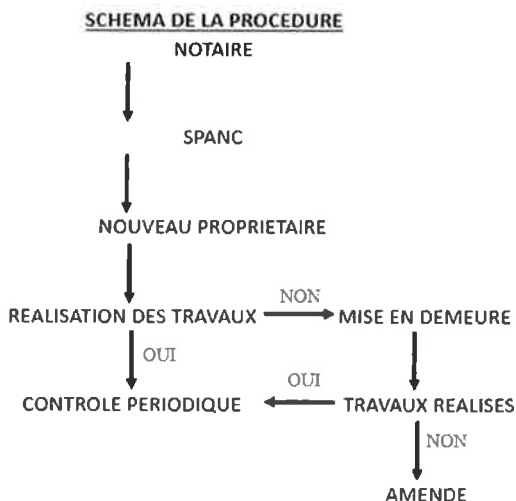
- Répondre à une volonté des usagers de recyclage / seconde vie des objets
- Diminuer les tonnages de déchets à traiter
- Réduire les coûts d'élimination et de traitement

Contraintes : Installer un conteneur à Saint-Germain-du-Plain

Les gardiens du SICED visiteront la Ressoucerie de Branges le 12 octobre 2023 à 14h00.

III-10) SPANC – synthèse des réhabilitations :

Présentation de M. Nicolas VILAIN



Il y a eu 252 nouveaux propriétaires dont l'installation est non conforme et toujours pas remise aux normes.

Sur les 252 courriers envoyés :

- 171 courriers d'informations en cours
- 17 mises en demeure
- 48 dossiers faisant l'objet d'une première prise de contact avec suite :
 - 1 visite effectuée sur le terrain pour définir le nouveau projet
 - Le dossier de demande d'autorisation d'assainissement a été effectué dont le SPANC est en attente de travaux
- 10 dossiers avec prise de contact pour des informations sans suite à ce jour. La relance de ces personnes devra donc être effectuée.
- 6 courriers revenus non distribués pour cause de mauvaise adresse ou destinataire inconnu à l'adresse, dont 2 courriers LR/AR.

Question : Y a-t-il une tolérance pour les personnes âgées ou en difficultés ?

M. Nicolas VILAIN répond qu'il existe des prêts à taux « 0 ».

Question : Certaines micro stations fonctionnent mal, peut-on intervenir sur la marque ?

M. Nicolas VILAIN précise que non car le SPANC ne peut conseiller une marque par rapport à une autre, mais peut conseiller sur le système.

III-11) Intervention du service archives du Centre de Gestion :

Présentation de Mme Laure GIRARD.

- Démarrage le 21/08 dernier - 38 jours de travail
- 68 ml d'archives à traiter (inventorier, classer ou détruire)
- 20 ml à détruire
- La demande de subvention auprès du Conseil Départemental est toujours en cours de traitement (reste à charge pour le SICED, environ 8 000,00 €)

III-12) Bilan des animations :

Présentation de Mme Victoria CHANET.

- Animations avec 2 animatrices et 1 guide composteur et une exposition nomade
- Présences sur 17 animations
- 30 demi-journées
- 1 093 personnes sensibilisées

III-13) Bilan de la journée porte ouverte :

Présentation de Mme Laure GIRARD.

- Le soleil, les sourires, la bonne humeur étaient au rendez-vous
- 7 ateliers – 8 démonstrations
- 7 élus - 32 agents
- 260 visiteurs
- Des félicitations de nos partenaires
- 102 retours à notre questionnaire de satisfaction :
 - 74 personnes très satisfaites
 - 27 satisfaites
 - 1 peu satisfaite

III-14) Calendrier des réunions :

- Réunion du Comité syndical du SMET 71 le 26 septembre à TORCY
- Réunions du Bureau syndical :
 - Jeudi 02/11 à 17h15 - Salle de réunion du SICED
 - Jeudi 21/11 à 17h15 - Salle de réunion du SICED
- Réunions du Comité Syndical
 - Jeudi 16/11 à 18h15 - Salle des fêtes de SERLEY
 - Jeudi 07/12 à 18h15 - Salle des fêtes de SERLEY
- Réunion du Groupe de travail sur les déchèteries :
 - Mardi 03 octobre à 17h30 - Salle de réunion du SICED
- Visite d'inspection de la déchèterie de Dampierre-en-Bresse par la DREAL :
 - Jeudi 09 novembre matin

La séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude MERCEY BON

